

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Troisgots, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH

Excusés : Mme Aurélie COLLIBEAUX qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, Mme Nathalie LECUIR, M. Sébastien LEMONNIER, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSET

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DEGUETTE

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : 12 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Délib. n°2024-052 : Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6541-65.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable (SGC) en date du 24/06/2024,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Admettre en non-valeur les produits d'un montant total de 7 767,30 € déclinés comme suit, au titre du budget principal (code 15000) :**

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2018	T-518-1	300-Divers	6541	60,29
				60,29
2010	T-702700000003-2	300-Divers	6541	34,01
2013	T-702700000006-1	89	6541	154,00
2010	T-702700000003-1	300-Divers	6541	380,80
				568,81
2019	T-2915-2	300-Divers	6541	3,00
2019	T-2915-1	300-Divers	6541	6,75
				9,75
2021	T-2220-1	9911-LOYER NOVEMBRE	6541	406,28
2021	T-2498-1	9912-LOYER DECEMBRE	6541	406,28
2021	T-1018-1	9905-LOYER MAI	6541	402,68
2021	T-1540-1	9907-LOYER JUILLET	6541	399,00
2022	T-829-1	300-Divers	6541	409,65
2022	T-1441-1	300-Divers	6541	391,25
2022	T-869-1	300-Divers	6541	409,65
2022	T-2434-1	300-Divers	6541	409,65
2022	T-1493-1	9906-LOYER JUIN	6541	409,65
2023	T-1482-1	99-LOYERS	6541	423,99
2023	T-266-1	300-Divers	6541	423,99
2023	T-1440-1	9905-LOYER MAI	6541	423,99
2023	T-1159-1	9904-LOYER AVRIL	6541	423,99
2023	T-860-1	300-Divers	6541	423,99
2023	T-315-1	9902-LOYER FEVRIER	6541	423,99
2023	T-1805-1	99-LOYERS	6541	423,99
				6 612,10
2021	T-1879-2	8309-PRESTATIONS SCOLAIRES SEPTEMBRE	6541	7,40
2021	T-2005-1	8310-PRESTATIONS SCOLAIRES OCTOBRE	6541	48,75
2021	T-1879-1	8309-PRESTATIONS SCOLAIRES SEPTEMBRE	6541	60,00
				116,15
2017	R-10-213-2	8311-PRESTATIONS SCOLAIRES NOVEMBRE	6541	2,70
2017	R-10-213-1	8311-PRESTATIONS SCOLAIRES NOVEMBRE	6541	33,00
2017	R-9-211-1	8310-PRESTATIONS SCOLAIRES OCTOBRE	6541	39,60
				75,30
2019	T-2284-2	8309-PRESTATIONS SCOLAIRES SEPTEMBRE	6541	2,40
2019	T-2284-1	8309-PRESTATIONS SCOLAIRES SEPTEMBRE	6541	127,50
2019	T-1862-1	8306-PRESTATIONS SCOLAIRES JUIN JUILLET	6541	195,00
				324,90
				7 767,30

- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6541-65 du budget principal.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 050-200063592-20240703-DELIB2024_052-AU



Le Maire
Laurent PIEN

